

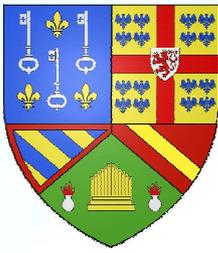


BULLETIN MUNICIPAL D'HÉRY

Bonne rentrée à tous !



SEPTEMBRE 2022 N° 457



BULLETIN MUNICIPAL N°457

Directeur de rédaction :

M. Patrick ROUSSELLE

Adjointe de rédaction :

Sylvie DELCROIX

Comité de rédaction :

Alain WEBER

Cécile NICOLLAS

Isabelle DESPLATS

Caroline FROMONOT

Alexandra POTHERAT

Marc-Antoine MERTZEISEN

Sommaire

P 3	Vie locale
P 17	C.C.S.A.
P 18	Top chef
P 19	Sport
P 20	Vie associative
P 32	Jeux
P	Liste des associations
P 33	Agenda
P 34	Infos pratiques

www.mairie-hery89550.fr

www.facebook.com/villedhery/



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit août à 19 heures, le Conseil Municipal de HERY, légalement convoqué le 1^{er} août 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ROUSSELLE, maire

Etaient présents : F. PORCHER, S. DELCROIX, A. MUZIOT, C. CORNELIS, MC SAMPIC, T. HUOT, I. DESPLATS, S. MERCIER
P. GUERIN, A. POTHERAT, P. MASSE, A. ROLLET

Etaient absents excusés : C. FROMONOT (pouvoir à C. CORNELIS), B. BELARGENT (pouvoir à P. GUERIN), C. PARET (pouvoir à S. DELCROIX), T. LEFORT, P. GONCALVES (pouvoir à MC SAMPIC), J. MALON

Madame MERCIER est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2022

2 PERSONNEL - FINANCES

- Modification temps de travail – adjoint administratif
- Harmonisation durée légale temps de travail
- Décision modificative n°1 – commune
- Délégation mouvements de crédits M57

3 URBANISME

- Prescription du lancement de la procédure de révision à modalités allégées n°1 du PLU (dite révision simplifiée) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

4 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal de séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – PERSONNEL - FINANCES

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail, impact sur affiliation CNRACL)

N° DEL2022/41 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail, impact sur affiliation CNRACL)

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'évolution des services proposés à la population notamment en lien avec l'animation sportives et la communication, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération n°2019/73 du 4

novembre 2019 pour une durée de 25 heures par semaine, et de **créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Yonne réuni le 7 juillet 2022.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet (25/35èmes)
- de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Harmonisation durée légale du temps de travail

N° DEL2022/42 : Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Forfait jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La modalité d'exercice de la journée de solidarité et l'option retenue :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Le temps de travail hebdomadaire des agents

Service administratif : 37h hebdomadaires = 12 jours de RTT

Les RTT seront posées librement

Service technique : 37h hebdomadaires = 12 jours de RTT

Les RTT seront liquidées du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12

Organisation spécifique de la collectivité :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes : la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 35 heures et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 39 heures ce qui correspond à une moyenne annuelle de 37h/hebdomadaire.

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail de 37heures hebdomadaire.

*Les services soumis au calendrier scolaire (cantine, ménage dans les locaux communaux) : 36 semaines scolaires travaillées + 8 semaines hors scolaires travaillées.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Décision modificative n°1 - commune

N° DEL2022/43 : Décision modificative n°1 – budget commune

Après un pointage des prévisions budgétaires 2022, il s'avère que des ajustements de crédits sont nécessaires tels que présentés ci-dessous.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	DM	Article	Libellé	DM
60613	Energie	15 000,00 €	6419	Remboursement maladie agents	6 500,00 €
615228	Entretien et réparations divers	2 000,00 €	6459	Remboursement sécurité sociale	1 700,00 €
615231	Entretien voirie	-1 000,00 €	6479	Remboursement autres charges sociales	3 800,00 €
615232	Entretien voies et réseaux	1 000,00 €	70311	Concessions cimetière	600,00 €
61558	Entretien autres mobiliers	-2 000,00 €	7035	Droit de chasse	-600,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	73112	CVAE	76 000,00 €
6234	Réception	-1 000,00 €			
6288	Autres services extérieures	3 000,00 €			
6355	Taxes foncières	-3 000,00 €			
6218	Personnel extérieur	-2 000,00 €			
64111	Personnel titulaire	11 000,00 €			
65748	Subventions	5 200,00 €			
6518	Logiciels informatiques	6 600,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	52 200,00 €			
		88 000,00 €			88 000,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	DM	Article	Libellé	DM
202	PLU	10 000,00 €	021	Virement de la section fonctionnement	52 200,00 €
2051	Logiciels informatiques	-6 600,00 €	10226	Taxe d'aménagement	8 400,00 €
20422	Entrées privatives riverains rue de Sougères	300,00 €			
2041582	Enfouissement BT château d'eau du Tartre	6 000,00 €			
21312	Jeux école maternelle	-8 000,00 €			
21318	Ravalement presbytère et maison des associations	9 000,00 €			
21318	Cœur de village	-20 100,00 €			
2151	Trottoirs et fossés	70 000,00 €			
		60 600,00 €			60 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative telle que présentée.

Délégation mouvements de crédits M57

N° DEL2022/44 : Nomenclature M57 – délégation pour les mouvements de crédits.

Vu la délibération n°2021/59 du 26 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits tout au long de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

3 - URBANISME

Retrait délibération n°2022/33

N° DEL2022/45 : Retrait de la délibération n°DEL2022/33

La délibération n°DEL2022/33 du 17 mai 2022 est trop imprécise sur la procédure de révision du PLU.

A cet effet, il convient de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIRE la délibération n°DEL2022/33 du 17 mai 2022.

Procédure de révision simplifiée n°1 du PLU

N° DEL2022/46 : Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision à modalités simplifiées n°1 et encadrement des modalités de concertation afférentes.

Exposé du maire :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2022.

Il propose au Conseil Municipal de faire évoluer le PLU à travers le lancement d'une procédure de révision à modalités simplifiées (encadrée par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) afin de répondre aux enjeux de développement du territoire et notamment de permettre :

- L'extension de la zone d'activité économique UE au sud du territoire afin de répondre aux besoins des entreprises qui cherchent actuellement à s'implanter sur la Commune. L'assiette de l'extension projetée est envisagée aux abords immédiats de la zone, sur des terrains communaux actuellement classés agricoles.
- La mise en œuvre d'un projet de développement de panneaux photovoltaïques au sein du secteur N-ip au nord du territoire via la modification des prescriptions réglementaires de la zone. L'objectif poursuivis s'appuie sur la promotion du développement des énergies renouvelables et la prise en compte des enjeux environnementaux.
- La modification du règlement de la zone A afin d'admettre les équipements publics ou d'intérêt collectif, pour permettre notamment la concrétisation du projet de maison de santé intercommunale à l'Ouest du bourg. D'une manière générale, la modification du règlement permet de répondre aux enjeux liés à la prise en compte de l'intérêt général via la réponse aux besoins des habitants de la Commune et des communes alentours.

M. le Maire rappelle que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.103-2, rend obligatoire la tenue d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes.

La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi (8h30-12h), mardi (8h30-12h et 13h30-18h30), mercredi (8h30-12h et 13h30-17h30), jeudi (8h30-12h) et vendredi (8h30-12h et 13h30-16h), qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante urbanisme@mairie-hery89550.fr soit par voie postale 2 rue Charles Rolland 89550 HERY. Les courriers devront obligatoirement comportés l'objet suivant : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision à modalités simplifiées sera soumis à enquête publique.

Considérant les objectifs poursuivis tels que précisés dans l'exposé de M. le Maire, lesquels ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondent à un intérêt général ;

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Mr Le Maire propose aux conseillers de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

1- De prescrire le lancement d'une révision à modalités simplifiées n°1 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées par Monsieur le Maire, à savoir l'extension de la zone UE, la modification des destinations admises au sein de la zone A et la création d'un parc photovoltaïque au nord du territoire.

2- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr. Le Maire à savoir :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante urbanisme@mairie-hery89550.fr soit par voie postale 2 rue Charles Rolland 89550 HERY. Les courriers devront obligatoirement comportés l'objets suivants : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision à modalités simplifiées sera soumis à enquête publique.
- 3- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 4- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 5- Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - Au préfet ;
 - A la direction départementale des territoires ;
 - Au Président :
 - o Du Conseil Départemental ;
 - o Du Conseil Régional de ;
 - o De la Communauté de Communes ;
 - o Des Communautés de Communes limitrophes ;
 - o De l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire ;
 - o Des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes de la Commune ;
 - Au représentant :
 - o De la Chambre de Commerces et d'industrie ;
 - o De la Chambre des Métiers ;
 - o De la Chambre d'Agriculture ;
 - o Des communes limitrophes.
- 6- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

4 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux fossé rue du Pré aux Morts

Le fossé situé le long du Château dans la rue du Pré aux Morts empiète de plus en plus sur l'accotement ce qui rend la circulation dangereuse. Après avoir pris attache avec la Police de l'Eau pour connaître les possibilités d'actions, plusieurs entreprises ont été contactées pour un devis afin d'effectuer des travaux de renforcement.

Dates à retenir :

Samedi 20 août : Festival du P'tit Louis

Dimanche 28 août : Rallye du Miel

Dimanche 4 septembre : Marché d'automne

Mardi 6 septembre à 19h30 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

MARIAGES ET BAPTÊMES CIVILS



**M. ET MME
DAMÉ
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 23 JUILLET 2022**



**M. ET MME
LINDE
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 23 JUILLET 2022**



**M. ET MME
LOUIS
SE SONT DIT OUI
LE JEUDI 28 JUILLET 2022**



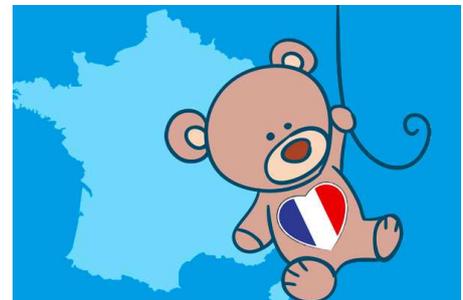
**M. ET MME
BACHELARD
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 13 AOÛT 2022**



**M. ET MME
MAURICE
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 20 AOÛT 2022**



*Marcus CORNÉLIS-RIGOUT
Le 20 août 2022*



*Loucciana MARIOT
Le 27 août 2022*



*Eydenn BIVER
Le 1^{er} août 2022*

MANIFESTATIONS

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET



Un GRAND MERCI à tous les bénévoles qui sont venus apporter leur aide tout au long de l'organisation du festival.

Sans vous, rien n'aurait été possible !!
Pour cette année de reprise, plus de 600 personnes sont venues profiter de la musique et partager un bon moment.

Merci à Charm'Dance, Alain Serres, The Mobs et Arcy d'avoir mis l'ambiance durant la soirée sans oublier les techniciens de la lumière et du son
Nous avons hâte de vous retrouver encore plus nombreux l'année prochaine !!



Rallye du Miel - 28 août 2022



BRAVO aux 600 sportifs qui ont pris part à cette nouvelle édition du rallye du miel.

BRAVO à l'ensemble des organisateurs et bénévoles pour l'organisation de ce très bel évènement qui a été une grande réussite et un très bon moment de convivialité

A l'année prochaine pour être encore plus nombreux !



ENFANCE ET JEUNESSE

➤ CITY STADE ET SERVICE CIVIQUE



Bienvenue à Lucas, notre nouveau service civique.

Lucas aura notamment pour mission de développer des activités à destination des adolescents autour du city stade et différentes actions ciblées pour les jeunes tout au long de l'année.

Il aura aussi pour mission de renforcer la communication au sein de notre village.

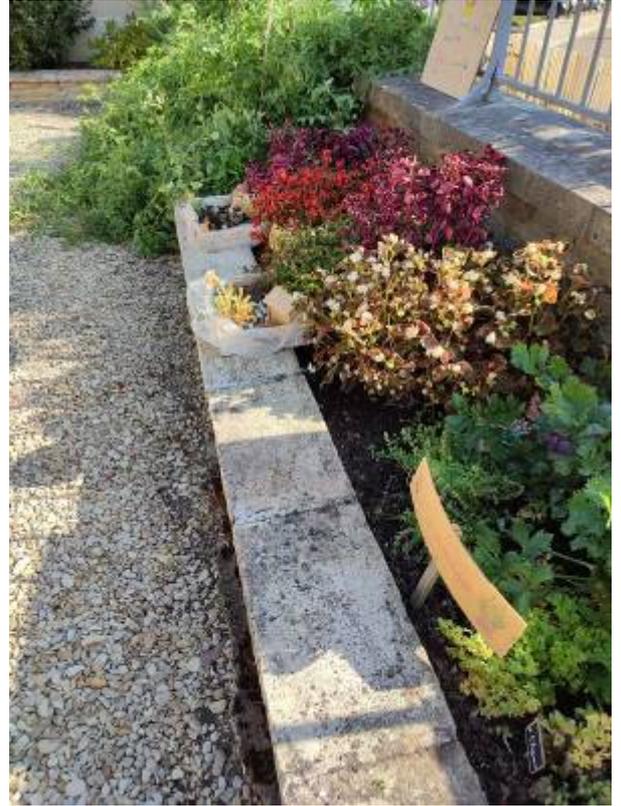
➤ EQUIPE DE LA CANTINE 2022/2023



De gauche à droite (une partie de l'équipe): Tiphaine, Bernadette, Sylvie, Christelle, Cécile, Lucas, Angélique, Patricia, Laurence et Célia.

Toutes ces personnes seront là pour accueillir vos enfants durant le temps méridien.

➤ LE JARDIN DES ÉCOLES



ENVIRONNEMENT ET ANIMAUX

➤ AFFOUAGES



La municipalité lance une campagne pour les affouages 2022/2023.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 décembre 2022.

Un tirage au sort aura lieu par la suite afin de définir les lots qui seront attribués aux inscrits.

LA STÉRILISATION ANIMALE. LES DIX COMMEDEMENTS:



- 1- Des MST*, il ne sera pas contaminé.
- 2- Son agressivité il laissera au panier.
- 3- Sans chaleurs, fini les odeurs.
- 4- De la surpopulation, il ne sera plus question.
- 5- Sans pilule, elle vivra des lunes.
- 6- Sans fugues, plus d'inquiétude.
- 7- Il ne sera plus blessé, en courtisant sa bien aimée.
- 8- L'assassinat de ses bébés, elle n'aura plus à supporter.
- 9- Des avantages partagés, pour une plus belle amitié.
- 10- Fini les sérénades et vocalises au clair de Lune.



INFORMATIONS DIVERSES

➤ STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS



Les trottoirs sont réservés aux piétons !

Il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs sauf si un panneau signalétique le précise ou que des emplacements avec marquage au sol sont prévus à cet effet.

Merci de penser à la sécurité de tous !

➤ VACANCES DE LA FACTRICE



La factrice sera en congé du 3 au 17 septembre 2022.

La tournée sera assurée par un remplaçant. Pour toutes réclamations vous pourrez contacter le 3631.

➤ SITES OFFICIELS PRATIQUES AU SERVICE PUBLIC

SITES OFFICIELS PRATIQUES AU SERVICE DU PUBLIC

Pré-plainte en ligne

- Déposer une plainte pour une atteinte aux biens (vol, destruction, dégradation) ou un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine) dont l'auteur est inconnu. Un RDV est ensuite fixé avec l'usager pour signer la plainte.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Signalement sur internet

- Signaler tout contenu ou comportements illicites sur internet.
- Les tentatives d'escroqueries par internet sont traitées sur ce site jusqu'à l'ouverture de THESEE.

www.internet-signalement.gouv.fr

Trouver une brigade ou commissariat

- Localiser et contacter un service de police ou de gendarmerie assurant un accueil des victimes.

www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

Connaitre ses points restant sur le permis de conduire

- Télépoints : connaître le nombre de points restants sur son permis de conduire.

<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlg/>

Brigade numérique gendarmerie

- Echanger par messagerie instantanée avec un gendarme, qui répond 24h/24 et 7j/7 aux questions des usagers et peut les accompagner vers les services ou vers les unités territoriales.

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/brigade-numerique

Rendez-vous en ligne

- Prendre rendez-vous en ligne avec une brigade de gendarmerie (pour un dépôt de plainte, une formalité administrative...). Service expérimenté dans les départements 35 et 45.

<https://famulaire.service-public.fr/>

Djihadisme

- Signaler une situation inquiétante si un phénomène de radicalisation violente paraît menacer un membre de sa famille ou un proche (en particulier le cas d'un mineur risquant de rejoindre un mouvement radical violent à l'étranger).

0 800 005 696 Numéro vert gratuit en journée, formidable hors heures ouvrables.

www.stop-djihadisme.gouv.fr

Fraude à la carte bancaire

- PERCEVAL : Les internautes signalent en ligne un usage frauduleux de carte bancaire, après avoir fait opposition sur celle-ci, lorsqu'ils sont toujours en possession de leur carte.

Un nécessaire est délivré favorisant les démarches de remboursement auprès de sa banque.

psl.service-public.fr/mademarche/FCE/demarche

Violences sexuelles et sexistes

- Les internautes, victimes ou témoins de violences sexuelles et sexistes signalent les faits aux forces de sécurité intérieure.
- Offre un accompagnement personnalisé aux victimes vers les associations partenaires et les services d'enquête.

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

Tranquillité vacances

- Opération tranquillité vacances (OTV) : Les internautes se réinscrivent en ligne à OTV, afin que police et/ou gendarmerie veillent sur leur domicile en leur absence.

Escroqueries sur internet

- THESEE : Déposer une plainte en ligne pour les escroqueries commises sur internet (fausse petite annonce, faux site de vente en ligne, arnaque, hameçonnage, fausse romance...).

➤ **PASS' SPORT**



PASS SPORT
revient pour la
saison 2022-2023

**Bénéficiez d'une déduction
de 50 euros dans
un club sportif éligible !**

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

➤ **FOOD TRUCK « Le Bontruck »**



Nous souhaitons la bienvenue à Julien et sa compagne qui se sont installés depuis le mois d'août avec leur foodtruck sur la place de l'Eglise.

Retrouvez toutes leurs spécialités québécoises les lundis soirs, mercredis midis et samedis midis

Commande au 07.65.70.41.65

ÉCOLE DE MUSIQUE

03.86.43.49.55 – ecolemusique@cc-sereinarmance.fr

VENIZY



Choriste, amoureux de la musique classique, fan des musiques actuelles, débutant ou confirmé, enfant ou adulte, l'école de musique de la Communauté de communes Serein et Armance vous accueille dans ses locaux à Venizy.

Chiffres clés

- 147 élèves en 2021/2022
- 1 directeur, 1 secrétaire et 1 équipe pédagogique de 16 enseignants

- 13 disciplines instrumentales enseignées : clarinette, flûte traversière, guitare basse, électrique et classique, percussions / batterie, piano, piano musiques actuelles, saxophone, trompette, violon, chant et violoncelle

- 1 orchestre junior, 1 orchestre à cordes, 8 ateliers classiques, 9 ateliers de musiques actuelles, 2 ensembles de jazz, 1 chorale pour les plus jeunes, 1 chorale pour les ados et adultes

Les enseignements proposés

- **Les musiques actuelles** (musiques amplifiées, chansons et musiques du monde, jazz, rock).

À noter : C'est la seule école du département à disposer d'un studio pédagogique d'enregistrement.

- **La musique classique** (ou musique acoustique) en partenariat, pour certains instruments, avec l'Harmonie municipale de Saint-Florentin.

- L'établissement abrite aussi une **chorale adulte** au répertoire généraliste (variétés, chants traditionnels, pièces classiques...).

L'école propose un parcours adapté à tous les publics, enfant dès 6 ans et adulte sans limite d'âge, avec des étapes diplômantes 1^{er} et 2^e cycles.

L'apprentissage s'articule autour :

- de cours en face à face enseignant – élève
- d'une formation musicale (solfège et culture musicale)
- d'une pratique collective au sein d'une formation poly-instrumentale (5 à 10 musiciens).

Le projet pédagogique : offrir une formation musicale et vocale de qualité alliant rigueur et plaisir à un large public

Le bâtiment : Dès que l'on découvre l'école, le ton est donné : en façade, quelques portées de l'Hymne à la joie de Beethoven accueillent le visiteur.

Ce nouveau bâtiment, conçu en collaboration étroite avec l'équipe enseignante, s'organise autour d'une aile musique classique, d'une aile musique actuelle et musique assistée par ordinateur, d'un auditorium pouvant accueillir plus de 100 personnes et d'un studio d'enregistrement avec deux cabines.

Son architecture faite de béton banché, de volumes trapézoïdaux, de plafonds penchés, permet d'assurer une acoustique parfaite, essentielle au bon apprentissage de la musique.

Le studio d'enregistrement, un équipement unique

Équipement phare de l'école de musique, le studio d'enregistrement fait des envieux dans tout le département ! L'accueil d'écoles de musique alentour est d'ailleurs à l'étude.

Utilisé par les ateliers de l'école et pour le cours de technique du son, le studio permet aux élèves de s'écouter, de voir le travail de l'année ou de participer à des projets communs à toute l'école.

Inscriptions :

Le secrétariat est ouvert le mardi de 13 h à 19 h et le mercredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h. Permanence téléphonique les autres jours.

Quelle que soit la discipline choisie, l'inscription à l'école de musique implique de suivre cours, répétitions, auditions et concerts assidument.

Source : serein-armance.fr

• Tarte à la tomate et à la moutarde

1 pâte feuilletée
500g de tomates
3 belles cuillères à soupe de moutarde à l'ancienne
2 cuillères à soupe d'huile d'olive
poivre
sel

Préparation

Préchauffez le four à 200°C. Étalez la pâte feuilletée dans un moule à tarte et piquez le fond avec une fourchette. Placez le fond de tarte dans le four et laissez cuire durant 10 à 15 minutes.

Pendant ce temps, lavez les tomates et coupez-les en tranches.

Sortez le fond de tarte du four et baissez la température du four à 180°C. Étalez la moutarde à l'ancienne sur la pâte précuite.

Disposez harmonieusement les tomates sur la moutarde. Ajoutez l'huile d'olive, du sel et du poivre.

Enfournez durant 30 minutes environ.



➤ Clafoutis aux prunes reines-claude

3 œufs
30g de beurre
110g de sucre
110g de farine
35cl de lait
1 cuillère à soupe de crème liquide
600g de prune reines-claude

Préparation

Battre les œufs avec le sucre et ajouter la farine petit à petit

Ajouter le lait et la crème ainsi que le beurre fondu (quelques secondes au micro-ondes).

Couper les prunes en 2 et enlever le noyau.

Disposer les dans un plat beurré côté bombé au-dessus et napper avec la préparation.

Mettre au four (200°) pendant environ 40 min (il faut qu'il soit un peu doré)

A la sortie du four saupoudrer de sucre et laisser refroidir.



Bon appétit !

EXERCICES DE GYMNASTIQUES AVEC DES BOUTEILLES

La gym avec accessoires, c'est tellement plus ludique. Et nul besoin de matériel haut de gamme pour être tonique : ces exercices ne nécessitent que de simples bouteilles.

Exercice 1 : Je raffermis mes abdos

La position de départ : debout, genoux légèrement fléchis, les abdos serrés, une petite bouteille remplie d'eau dans chaque main.

Le mouvement : incliner le buste vers la droite en inspirant. Revenir au milieu et, en soufflant, se pencher vers la gauche. Enchaîner 30 allers-retours. Même chose en commençant à gauche



Exercice 2 : Je muscle mes bras

La position de départ : debout, bras à l'angle droit, une bouteille dans chaque main.

Le mouvement : serrer les coudes à hauteur de poitrine en soufflant, puis rouvrir horizontalement les bras en inspirant. 2 séries de 20 mouvements amples + 10 petits, toujours coudes serrés.



Exercice 3 : Je renforce mon dos

La position de départ : debout, pieds écartés de la largeur du bassin, genoux fléchis et buste légèrement penché en avant. Tenir les bouteilles en pliant un peu les coudes.

Le mouvement : inspirer. Abdominaux verrouillés, ouvrir les bras comme pour déployer ses ailes en soufflant. Revenir à la position initiale en inspirant. 2 séries de 20 mouvements + 10 petits vers le haut.



Exercice 4 : Je tonifie cuisses et fesses

La position de départ : debout, pieds écartés, le gauche en avant, le droit derrière sur la pointe. Une bouteille dans chaque main à hauteur de la poitrine, coudes fléchis, bras à l'angle droit.

Le mouvement : inspirer en descendant, jambe arrière pliée, genou avant au-dessus de la cheville. Souffler en remontant. Jambe arrière tendue, remonter les coudes à hauteur d'épaules. Les rabaisser pour faire passer le pied droit devant le gauche. 2 séries de 20.



POUR BIEN PRATIQUER :

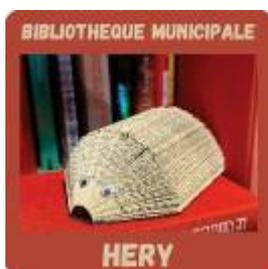
Pour un bon renforcement, choisissez si possible une bouteille qui contient jusqu'à 1 litre (1kg) et qui tient bien dans la main.

Ce programme qui entretient la masse musculaire et l'équilibre, et aide à lutter contre l'ostéoporose et l'arthrose peut être réalisé 2 fois par semaine.

Les associations sont invitées à nous communiquer leurs informations **avant le 19 septembre 2022, impérativement**, pour une insertion dans le Bulletin Municipal **d'octobre 2022**. Vous pouvez nous transmettre vos informations au fur et à mesure pour une parution sur notre site et la page facebook de la commune. Adresse e-mail : accueil@mairie-hery89550.fr

Bibliothèque municipale

Les infos :



Après la fermeture annuelle de deux semaines, la bibliothèque a repris ses activités le 30 août 2022.

Les permanences : mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

mercredi de 17h à 18h.

vendredi de 16h30 à 18h30.

Les bénévoles seront heureuses de vous accueillir.

Petit rappel :

Un service de portage à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer peut être mis en place, ainsi qu'une ouverture à la carte pour les personnes dont les horaires ne leur permettent pas de venir aux permanences.

Contactez Marie-Hélène Malon **03 86 47 75 14** pour prendre rendez-vous.

Les animations :

Le mois du film documentaire :

En lien avec l'association « images en bibliothèque » et la bibliothèque départementale de l'Yonne une projection est prévue en novembre 2022.

Le centre de loisirs fréquente la bibliothèque tous les mardis avec un petit groupe d'enfants.

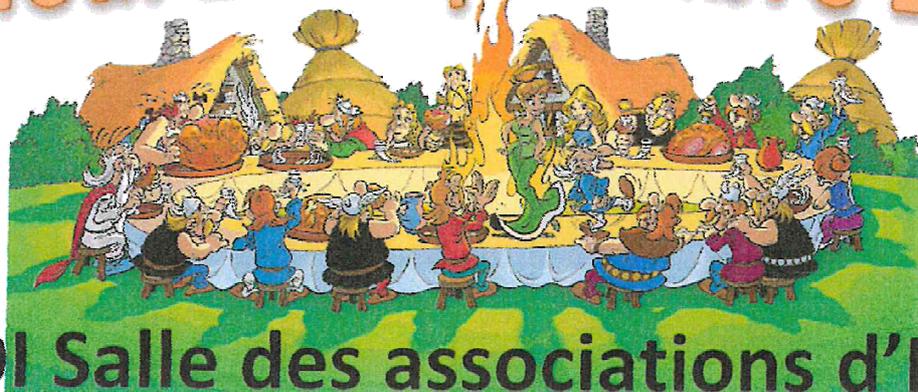
Nous sommes à la disposition des écoles pour des actions en commun.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée,

A bientôt,

Les bénévoles de la bibliothèque municipale d'Héry

Samedi 24 septembre 2022



MIDI Salle des associations d'Héry

REPAS INTERGENERATIONNEL

Apéritif offert. Vins non compris

22 € par personne



SUIVI D'UN KARAOKE

Inscription jusqu'au 10 septembre 2022

Places limitées

Bulletin réponse Repas intergénérationnel du 24 septembre 2022

midi salle des associations d'Héry

Prix : 22€ par personne vins non compris

NOM : PRENOM :

Adresse :

Tel :

A déposer pour le 10 septembre 2022 accompagné du règlement à l'ordre d'Animations d'Héry à la Boulangerie RAMEAU à Héry.

Renseignements auprès de Nicole Graillot au 03 86 47 89 78

Ou par mail nicolegraillot89@gmail.com

Ou à la Boulangerie Rameau au 03 86 47 73 79